

GUIDE DE RÉFÉRENCE RAPIDE - SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS ET ÉTUDIANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK TOUCHÉS PAR LA COVID-19

	Perte d'emploi/ pas d'emploi		Avoir du travail, ne pas travailler en raison de...		Autres	
	Admissibilité à l'AE	Non admissible à l'AE (L'assurance-emploi est épuisée / travailleurs saisonniers)	maladie, quarantaine, isolation	s'occuper des enfants sans école ni garderie	Travailleur indépendant / propriétaire de petite entreprise - Non éligible à l'AE	Étudiants / Jeunes diplômés
Soutien provincial						
Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs (900 \$ unique) ¹	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Prestation pour les personnes âgées à faible revenu (400 \$) ¹	✓	✓	✓	✓		
Moratoire de six mois sur les paiements et les intérêts des prêts aux étudiants	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Protection des locataires du Nouveau-Brunswick	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Programme d'assistance sociale ¹	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Soutien fédéral						
Assurance-emploi (AE) ¹	✓		✓	✓		✓
Prestation canadienne d'urgence (PCU) (2 000 \$/mois) ¹	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Augmentation de l'Allocation canadienne pour enfants (300 dollars supplémentaires par enfant) ¹				✓		
Crédit de taxe sur les produits et services (400 \$/célibataire ou 600 \$/couple) ¹				✓		
Report de la date limite de production des déclarations d'impôt sur le revenu au 1 ^{er} juin 2020	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Report de la date d'échéance du paiement de l'impôt sur le revenu au 1 ^{er} septembre 2020	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Autres soutiens						
Banques alimentaires et autres services connexes	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Prêts hypothécaires/prêts différés par l'intermédiaire des banques	✓	✓	✓	✓	✓	✓

¹ Doit répondre à certains critères d'éligibilité pour bénéficier du programme/de la prestation

Détails/Notes	
Soutien provincial	
Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs (900 \$ unique)	Une prestation de revenu unique de 900 \$ pour les travailleurs ou les travailleurs indépendants résidant au Nouveau-Brunswick qui ont perdu leur emploi en raison de l'état d'urgence. La prestation sera administrée par la Croix-Rouge afin de combler l'écart entre le moment où une personne a perdu son emploi ou fermé son entreprise le 15 mars 2020 ou après et le moment où la prestation fédérale entre en vigueur. La prestation prendra fin le 30 avril 2020.
Prestation pour les personnes âgées à faible revenu (400 \$)	<p>Une prestation de 400 \$ pour aider les personnes âgées à faible revenu au Nouveau-Brunswick. Pour être admissible à la prestation, il faut avoir été résident du Nouveau-Brunswick le 31 décembre 2019 et avoir reçu l'une des prestations fédérales suivantes en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Supplément de revenu garanti (pour les personnes âgées de 65 ans et plus); • l'Allocation aux survivants (pour les personnes âgées de 60 à 64 ans); ou • le Programme d'allocations (pour les personnes âgées de 60 à 64 ans). <p>Les demandes seront disponibles le 1er avril. Les Néo-Brunswickois admissibles sont fortement encouragés à présenter leur demande en ligne. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme et sur la façon de présenter une demande, veuillez composer le 1-800-669-7070. La date limite de présentation des demandes est le 31 décembre 2020.</p>
Moratoire de six mois sur les paiements et les intérêts des prêts aux étudiants	Les exigences de remboursement des prêts aux étudiants du Nouveau-Brunswick seront suspendues entre le 31 mars et le 30 septembre 2020.
Protection des locataires du Nouveau-Brunswick	Le pouvoir des propriétaires d'expulser les locataires pour non-paiement du loyer a été suspendu jusqu'au 31 mai.
Programme d'assistance sociale	L'éligibilité est déterminée au cas par cas. Contactez les bureaux régionaux de développement social pour en savoir plus.
Soutien federal (cliquez ici)	
Assurance-emploi (AE)	Pour les personnes qui ont été récemment mises à pied ou qui ont des heures réduites et qui sont admissibles aux prestations d'assurance-emploi. Les demandes peuvent être présentées aujourd'hui (la période habituelle a été supprimée).

Détails/Notes

Soutien fédéral ([cliquez ici](#))

Prestation canadienne d'urgence (PCU)

Un avantage imposable de 2 000 \$ par mois pendant 4 mois au maximum pour toute personne ayant gagné 5 000 \$ au cours des 12 derniers mois ou de l'année civile précédente pour :

- les travailleurs qui doivent cesser de travailler en raison de la COVID-19 et qui n'ont pas accès à un congé payé ou à une autre aide au revenu.
- les travailleurs qui sont malades, mis en quarantaine ou qui s'occupent d'une personne malade à cause de COVID-19.
- les parents qui travaillent et qui doivent rester à la maison sans rémunération pour s'occuper de leurs enfants malades ou nécessitant des soins supplémentaires en raison de la fermeture des écoles et des garderies.
- les travailleurs qui ont toujours leur emploi mais ne sont pas payés parce qu'il n'y a pas assez de travail actuellement et que leur employeur leur a demandé de ne pas venir travailler.
- les salariés et les travailleurs indépendants, y compris les travailleurs contractuels, qui ne seraient pas autrement admissibles à l'assurance-emploi.

La prestation pour les interventions d'urgence du Canada sera accessible par un portail web sécurisé à partir du début du mois d'avril. Les demandeurs pourront également faire une demande par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique automatisée ou d'un numéro sans frais.

Augmentation de l'Allocation canadienne pour enfants

300 \$ supplémentaires par enfant grâce à l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) pour 2019-20. Cela signifie environ 550 \$ de plus pour une famille moyenne. **Les personnes qui reçoivent déjà l'Allocation canadienne pour enfants n'ont pas besoin de faire une nouvelle demande.**

Crédit de taxe sur les produits et services

Un paiement spécial unique (versé au début du mois de mai) pour les familles à faibles et modestes revenus. La prestation supplémentaire moyenne sera près de 400 dollars pour les personnes célibataires et près de 600 dollars pour les couples. **Il n'est pas nécessaire de demander ce paiement. Si vous y avez droit, vous l'obtiendrez automatiquement.**

Report des dates de dépôt et d'échéance des paiements de l'impôt sur le revenu

Pour les individus (autres que les fiducies), la date limite de production des déclarations sera reportée au 1er juin 2020. La date limite de paiement de tout solde dû pour votre déclaration de revenus et de prestations des particuliers pour 2019 a été reportée au 1er septembre 2020.

Autres soutiens

[Banques alimentaires et autres services connexes](#)

[Prêts hypothécaires/prêts différés par l'intermédiaire des banques](#)